

Villeneuve d'Ascq, le 28 mai 2016

Objet. : Délégation de signature

ARRETE N° 2016-21

Le Président de l'Université Lille 1

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-2 ;
Vu les statuts de l'Université de Lille 1 ;

Arrête

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice SERNICLAY, Directeur Général des Services, délégation est donnée à M. Xavier FURON, Directeur du Pôle Juridique de l'université, à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives ainsi que tous actes entrant dans le cadre des procédures juridictionnelles dans lesquelles est engagée l'université.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Xavier FURON, Directeur du Pôle Juridique de l'université, à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les ampliations des actes de l'université.

Spécimen de signature
valant visa de la présente délégation
Xavier FURON



Jean-Christophe CAMART
Président de l'Université Lille 1

